

Source: Saison 2, épisode 4

Les technologies numériques se sont immiscées dans la discussion avec Christina Colclough, Ph. D.

Éléments saillants

Joignez-vous à Mia Travers Hayward, recherchiste et analyste des politiques de la CTF/FCE, qui s'entretient avec Christina J. Colclough, Ph. D., fondatrice du Why Not Lab, l'ancienne chef de file du mouvement syndical mondial et défenseuse des droits numériques des travailleurs et travailleuses.

Cet épisode porte sur les sujets suivants :

- les technologies numériques, y compris l'intelligence artificielle, et leurs répercussions sur le personnel enseignant et les autres travailleurs et travailleuses de l'éducation;
- la protection des droits des travailleurs et travailleuses et de la vie privée dans le contexte de l'actuelle transition numérique;
- le soutien et les outils pratiques à utiliser dans le cadre de la négociation concernant les technologies numériques;
- les prochaines étapes de la défense des droits numériques;
- et plus encore.

En quoi consiste exactement l'intelligence artificielle (IA)?

Christina Colclough (CC): En jargon technique, l'IA est un ensemble de règles de codage informatique qui visent à résoudre un problème ou à accomplir une tâche. Néanmoins, il n'y a pas qu'une seule définition de l'IA. Pensons à l'IA comme une recette, par exemple une recette de soupe aux tomates. Nous avons besoin d'ingrédients (ou instructions). Notre soupe ne sera pas bonne si nos tomates sont pourries. De la même manière, si les données sur lesquelles nous nous appuyons ne sont pas représentatives de notre culture et de notre population ou si, pour une raison ou une autre, elles sont historiquement biaisées, alors le résultat sera aussi biaisé. Notre soupe aux tomates ne sera pas bonne si les données, ou les ingrédients, sont pourries. Cela dit, il conviendrait davantage de parler des technologies que de la technologie de l'information, parce qu'il y en a de toutes sortes et qu'elles ont aussi des répercussions importantes, même si elles ne relèvent pas toutes de l'intelligence artificielle. On n'a qu'à penser à l'apprentissage automatique ou à l'apprentissage profond, qui sont des sous-catégories de l'intelligence artificielle, ou même, plus simplement, à l'analyse guidée par les données.

À quelles conclusions ont mené votre étude sur les répercussions de la technologie sur le système d'éducation, ses travailleurs et travailleuses et ses syndicats?

CC: Ce que notre étude montre très clairement, c'est qu'il y a une nette augmentation de l'utilisation des technologies en éducation. Elle révèle aussi que, nulle part dans le monde, on n'a consulté les enseignantes et enseignants pour tenir compte de leurs besoins ou savoir quelles technologies elles et ils préféreraient. Nous avons aussi remarqué que les besoins de formation des membres du corps enseignant en matière de technologies numériques restaient en grande partie insatisfaits. On leur demande de se servir des technologies, mais sans leur donner la



formation nécessaire pour les comprendre ou savoir comment les utiliser. Sans surprise, l'intensification du travail est également un grand problème. Enfin, une autre conclusion digne de mention concerne la question de la négociation des droits en matière de données et du droit de participer aux discussions et décisions sur l'utilisation des technologies.

Quel rôle les syndicats de l'enseignement jouent-ils dans la protection des droits des enseignantes et enseignants, dont leurs droits numériques?

CC: D'abord, il faut comprendre que nous sommes tous et toutes concernés et qu'il est important que nous soyons sur la même longueur d'onde. Une fois que nous nous serons entendus sur les divers concepts et que nous aurons procédé à une analyse critique des avantages et des inconvénients, nous pourrons amener quelques sujets clés à la table de négociation: les droits en matière de données et le droit de ne pas faire l'objet de manipulation algorithmique (le droit de savoir quelles données sont collectées, pourquoi et par qui); la nécessité de consulter les enseignantes et enseignants dans le cadre d'une évaluation continue du fonctionnement et des répercussions de ces systèmes; et le besoin d'assurer un bon équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Prenons l'exemple de la Californie! Dans cet État américain, le règlement sur la protection des données a récemment été modifié afin d'y ajouter une clause de démarchandisation qui donne le droit aux personnes intéressées de refuser qu'on vende leurs données. C'est la seule clause de ce genre dans le monde.

Selon vous, quelles devraient être les prochaines étapes de la défense des droits numériques en éducation?

CC: En fait, il faut amener les gouvernements des quatre coins de la planète à discuter de l'obligation de certifier les technologies avant qu'elles soient utilisées dans les écoles. Le problème est qu'aucun de nos gouvernements ne se penche sérieusement sur la question du caractère très souvent fluide et évolutif de ces systèmes technologiques et de la manière de le gérer. Or, si ces systèmes peuvent apprendre, ils peuvent aussi d'apprendre les mauvaises choses. Par conséquent, si nous souhaitons protéger les droits de la personne, des travailleurs et travailleuses, et des citoyennes et citoyens, il nous faut continuellement surveiller et réglementer ces systèmes. Et il est fondamental que tout cela se fasse d'une manière inclusive, qui tienne compte de la voix des élèves, des enseignantes et enseignants ainsi que des autres travailleurs et travailleuses de l'éducation.